

« JEU CONCOURS SAINT VALENTIN VUELING »**Règlement****ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU**

La société Aéroports de Lyon, dont le siège est à 69125 LYON-SAINT EXUPERY AEROPORT BP 113, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 49 34 25 136, organise du 1^{er} février à 9h au 14 février 2014 à 14h, dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Opération Saint Valentin Vueling», dont le gagnant sera sélectionné par tirage au sort. Ce jeu sera diffusé sur la page Facebook d'Aéroports de Lyon : www.facebook.com/aeroportsdelyon

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure qui a un accès à internet (âgé de plus de 18 ans) et juridiquement capable résidant en France Métropolitaine dont la Corse et à l'étranger, à l'exception des personnels d'Aéroports de Lyon. Le jeu se déroulera sur internet sur la page Facebook d'Aéroports de Lyon : www.facebook.com/aeroportsdelyon
Toute participation en dehors des dates et heures prévues ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants autorisent par avance l'utilisation à des fins commerciales et publicitaires de leur nom, adresse, adresse e-mail et téléphone mobile. La participation au Jeu est strictement gratuite.

Pour participer, les internautes devront commenter le post d'Aéroports de Lyon qui sera publié le 1^{er} février en citant le profil facebook de la personne de leur choix :

**« C'est bientôt la Saint-Valentin, vous rêvez de décoller pour Barcelone avec l'élu(e) de votre cœur ? Mentionnez en commentaire un ami Facebook avec lequel vous aimeriez partir, Vueling vous offre les billets d'avion !*
*Gagnants désignés par tirage au sort »**

Pour être valide, le participant ne doit citer qu'un seul profil.

Une seule participation par personne ne sera autorisée.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Lot d'une valeur de 500 euros maximum

Un billet d'avion aller-retour pour deux personnes avec la compagnie Vueling : Lyon-Barcelone.

Valable pour un départ compris entre le 21 février 2014 et le 31 décembre 2014 hors périodes suivantes :

- Du 11 au 22 avril 2014
- Du 31 avril au 5 mai 2014
- Du 6 au 10 juin 2014
- Du 20 juin au 15 septembre
- Du 5 décembre au 9 décembre 2014
- Du 20 décembre au 31 décembre 2014

Les vols doivent être réservés 15 jours minimum avant le départ. La réservation ne pourra être modifiée.

Le gain comprend les taxes aéroportuaires ainsi que l'enregistrement d'un bagage de 23 kg maximum par voyageur.

Les deux voyageurs doivent impérativement prendre les mêmes vols, les vols ne peuvent pas être réservés séparément.

Ne sont pas pris en charge :

- Surcharge carburant éventuelle
- Frais de visa et pourboires éventuels
- Boissons et dépenses personnelles
- Pré-post acheminement (domicile/aéroport)
- Les transports sur place
- Assurances
- Démarches administratives (réalisation d'un VISA, Passeport, cartes d'identité...)

Les lots attribués sont nominatifs, non cessibles, et ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange contre des valeurs en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit. Les 2 billets seront adressés par adresse email par la compagnie aérienne Aegean ou la direction marketing ou communication d'Aéroports de Lyon.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La société Aéroports de Lyon se réserve la faculté de remplacer le lot gagné par un lot de son choix, de valeur équivalente et de caractéristiques aussi proches que possible.

ARTICLE 5 – TIRAGE AU SORT

Les participations au Jeu seront clôturées le 14 février 2014 à 14h.

La société organisatrice procédera à un tirage au sort dans la journée du 14 février 2014 à 16h à l'aéroport Lyon-Saint Exupéry ou à une date ultérieure suivant la disponibilité de la société organisatrice. Le tirage au sort sera effectué par un logiciel respectant l'aléa total.

Le nom du gagnant sera communiqué en commentaire sur le post. Il lui sera demandé de nous donner par mail facebook de nous communiquer ses coordonnées pour lui transmettre son lot. Les participants autorisent par avance à être cités sur la page Facebook. Si le gagnant ne se manifeste pas au bout de 1 semaine, un deuxième tirage au sort sera effectué. Si la deuxième personne tirée au sort ne se manifeste pas au bout de 1 semaine. Le gain sera remis en jeu.

ARTICLE 6 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants autorisent par avance l'utilisation par La société Aéroports de Lyon des données à caractère personnel résultant du bulletin de participation.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi précitée dite « Informatique et Libertés », chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Ce droit est exercé sur simple demande écrite adressée à Aéroports de Lyon, Direction de la communication et des relations publiques, BP 113 – 69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La responsabilité de La société Aéroports de Lyon ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu et le présent Règlement devaient être modifiés ou annulés, ou encore si le jeu devait être écourté ou prorogé.

La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de prolonger le Jeu et/ou de reporter toute date annoncée, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans que les participants au jeu puissent prétendre à un dédommagement quelconque de ce fait.

La société Aéroports de Lyon ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par l'un d'entre eux. En cas de manquement de la part d'un participant, la société Aéroports de Lyon se réserve la faculté d'écarter

de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de la société Aéroports de Lyon.

ARTICLE 8 - DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société Aéroports de Lyon sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez l'huissier :

SCP ESCOFFIER Ch. - HEUZE F. - DALMAIS R. (DEHD)

titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à LYON Cedex 01 (69282)

41 rue Paul Chenavard 69282 LYON Cedex 01

tél : 04 78 28 58 65 - fax : 04 78 29 11 32

Le règlement du jeu est disponible durant toute la durée de l'opération et peut être également adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante :

JEU CONCOURS

AEROPORTS DE LYON

Direction de la communication et des relations publiques

BP 113

69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT

Frais de timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de :

SCP ESCOFFIER Ch. - HEUZE F. - DALMAIS R. (DEHD)

titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à LYON Cedex 01 (69282)

41 rue Paul Chenavard 69282 LYON Cedex 01

tél : 04 78 28 58 65 - fax : 04 78 29 11 32

et entrerait en vigueur à compter de ce dépôt et tout participant serait réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devrait cesser de participer au jeu.

ARTICLE 10 - RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

La société Aéroports de Lyon peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis. La société Aéroports de Lyon se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. La société Aéroports de Lyon se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.